



# SERVICE AUX FAMILLES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
PÉRI ET EXTRASCOLAIRE 11-17 ans  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAVÈS

## CE RÈGLEMENT A POUR BUT D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOS JEUNES

*Ce document est essentiel car il permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande attention.*

*Tout jeune qui fréquente les activités péri et extrascolaire de la Communauté doit avoir une fiche de renseignements dûment remplie sans quoi il ne pourra pas accéder aux services proposés par la Communauté de Communes du Savès.*

La Communauté de Communes du Savès propose un service de CLAC (Centre de Loisirs Associé au Collège) et d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), pour les 11- 17 ans.

Pour ces accueils périscolaires et extrascolaires, la collectivité propose un lieu et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs tout en assurant la sécurité physique, morale et affective pour chaque jeune par un personnel qualifié.

### I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 - Admission, inscription, réservation, annulation et absence

##### Admission

#### CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AU COLLEGE (CLAC)

Tous les jeunes étant inscrits au collège Belleforest à Samatan ont la possibilité de s'inscrire au CLAC, dans la limite des places disponibles.

#### MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

Tous les jeunes peuvent être admis à l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires dans la limite du nombre de places disponibles.

##### Inscription

L'inscription administrative est obligatoire pour tous les jeunes. Elle est valable toute l'année scolaire.

**Le jeune ne pourra pas fréquenter ces services si la fiche de renseignements dûment complétée n'a pas été rendue et si toutes les pièces justificatives qui doivent l'accompagner n'ont pas été fournies.**

Le dossier administratif comporte les éléments suivants :

- Fiche individuelle d'inscription renseignée dans son intégralité ;
- Attestation d'assurance-responsabilité civile et couvrant les risques liés aux activités scolaires et périscolaires et extrascolaire ;
- Un RIB/IBAN pour ceux qui souhaitent un prélèvement automatique accompagné d'une autorisation de prélèvement SEPA si modification par rapport à l'année précédente ;
- La copie de la décision du juge aux affaires familiales relative à l'autorité parentale en cas de séparation, garde alternée... ;
- Le cas échéant, une lettre des parents séparés attestant qu'ils désirent une facturation dissociée.

Les familles ont obligation de signaler immédiatement toutes modifications de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (*changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...*).

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable d'incidents résultant du défaut de transmission, par le ou les représentants légaux, de renseignements adaptés.

Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les parents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, en contactant la Communauté de Communes.

### Le CLAC

Le CLAC n'est pas soumis à une procédure de réservation préalable à la fréquentation, excepté pour les activités exceptionnelles. Une fois l'inscription administrative effectuée et l'adhésion annuelle réglée, votre enfant peut fréquenter le CLAC.

### Les MERCREDIS

Les mercredis sont soumis à une procédure de réservation préalable via le portail famille ou par mail à l'adresse [jeunesse@ccsaves32.fr](mailto:jeunesse@ccsaves32.fr). L'inscription doit se faire au plus tard 48h avant la date de réservation.

### Les VACANCES SCOLAIRES

Les vacances scolaires sont soumises à une procédure de réservation préalable via le portail famille ou par mail.

#### Périodes d'inscriptions :

Période	Dates des vacances	Date d'ouverture des réservations	Date limite de réservation
Vacances d'automne	19/10 au 04/11/2024	21/09/2024	17/10/2024
Vacances de fin d'année	21/12 au 06/01/2024	22/11/2024	13/12/2024
Vacances d'hiver	15/02 au 03/03/2024	31/01/2025	13/02/2025
Vacances de printemps	12/04 au 28/04/2023	28/03/2025	11/04/2025
Vacances d'été	04/07/2023	20/06/2025	04/07/2025

#### [Annulation, modification de réservation et absence](#)

### Les MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

**Toute annulation ou modification de réservation doit être signalée au minimum 48 heures avant. En cas de maladie, merci de fournir un certificat médical.**

En cas d'absence de votre enfant, l'équipe d'animation doit être prévenue au 06 29 26 39 30.

### Tarifs

Les tarifs pour le CLAC, les mercredis et les vacances scolaires ont été fixés par le Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2024. Ils sont basés sur le quotient familial de chaque famille appliquée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gers. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Le quotient (QF) applicable sera celui du mois de janvier de l'année ou à défaut le plus récent.

Le QF sera utilisé pour les familles ayant :

- donné leur numéro d'allocataire CAF sur la fiche d'inscription

- fourni une attestation CAF récente (- de 3 mois)

Pour les non allocataires CAF, la photocopie intégrale du dernier avis d'imposition de la personne ou du ménage en charge de ou des enfants.

Les jeunes inscrits au lycée professionnel « Clément Ader » à Samatan, qui ne sont pas domiciliés sur le territoire ont la possibilité de bénéficier des tarifs résidents de la Communauté de Communes.

**À défaut de ces éléments, la tranche tarifaire la plus élevée sera prise en compte.**

### Le CLAC

#### *Enfants résidant dans la Communauté de Communes*

Tranches tarifaires	Quotient familial	Tarif à l'année
T1	0 € - 350 €	8 €
T2	350 € - 700 €	9 €
T3	701€ - 1000 €	11 €
T 4	1001 € - 1300 €	13 €
T 5	1301 € - 1600 €	15 €
T 6	1601 € - 2000 €	17 €
T 7	2001 € et + €	19 €

#### *Enfants résidant hors de la Communauté de Communes*

Tranches tarifaires	Quotient familial	Tarif à l'année
T1	0 € - 350 €	10 €
T2	350 € - 700 €	11 €
T3	701€ - 1000 €	13 €
T 4	1001 € - 1300 €	16 €
T 5	1301 € - 1600 €	18 €
T 6	1601 € - 2000 €	20 €
T 7	2001 € et + €	22 €

## Les MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

Enfants résidant dans la Communauté de Communes

Tranches tarifaires - QF	Demi-Journée sans repas	Journée sans repas	Demi-Journée + soirée repas fourni	Forfait semaine (5 jours)
T1 - 0 € - 350 €	1,50 €	2,50 €	3 €	6€
T2 - 350 € - 700 €	2,50 €	3,50 €	4 €	10€
T3 - 701€ - 1000 €	3,50 €	4,50 €	5 €	14€
T4 - 1001 € - 1300 €	4,50 €	6 €	7 €	18€
T5 - 1301 € - 1600 €	5,50 €	8 €	9€50	22€
T6 - 1601 € - 2000 €	6,50 €	9 €	10€50	26€
T7 - 2001 € et + €	7,50 €	10 €	11€50	30€

Enfants résidant hors de la Communauté de Communes

Tranches tarifaires - QF	Demi-Journée sans repas	Journée sans repas	Demi-Journée + soirée repas fourni	Forfait semaine (5 jours)
T1 - 0 € - 350 €	2,50 €	3,50 €	4 €	7€
T2 - 350 € - 700 €	3,50 €	4,50 €	5 €	11€
T3 - 701€ - 1000 €	4,50 €	5,50 €	6 €	15€
T4 - 1001 € - 1300 €	5,50 €	7 €	8 €	19€
T5 - 1301 € - 1600 €	6,50 €	9 €	10€50	23€
T6 - 1601 € - 2000 €	7,50 €	10 €	11€50	27€
T7 - 2001 € et + €	8,50 €	11 €	12€50	31€

Une priorité sera donnée aux jeunes résidant sur le territoire si le nombre d'inscrits dépasse la limite autorisée par le taux d'encadrement fixé par la SDJES, soit 1 animateur pour 18 jeunes le mercredi et 1 animateur pour 12 jeunes, pendant les vacances scolaires. L'information sera donnée aux familles au moment de l'inscription.

## Facturation

Une facture mensuelle unique regroupant à la fois le CLAC, les mercredis et les vacances scolaires, vous parviendra par le Trésor Public au domicile par voie postale. Elle peut être consultée à tout moment via le portail famille.

Le paiement doit s'effectuer avant la date limite indiquée sur cette dernière.

Plusieurs moyens de paiement sont à disposition :

- Par chèque bancaire, ou postal à l'ordre du Trésor Public à Auch rue pasteur BP 40396 32008 Auch Cedex
- Par prélèvement automatique (joindre RIB/IBAN avec l'autorisation de prélèvement SEPA si modification par rapport à l'année précédente)
- Par carte bancaire par téléphone tous les matins au 05 62 60 64 65
- Par carte bancaire sur internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- En espèces ou CB muni de la facture chez un buraliste agréé par la DGFIP (Samatan et Lombez sont agréés)

La trésorerie d'Auch n'accueille pas de public.

En cas de non-paiement, le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Auch est chargé de relancer, de recueillir par tous les moyens le montant de la dette.

En cas de difficultés financières pour procéder au règlement des factures, la famille doit contacter le Trésor Public afin de mettre en place une procédure échelonnée ou de contacter les services sociaux de la commune de résidence.

Toute contestation de la facture doit être établie dans les 30 jours qui suivent sa réception. Au-delà, celle-ci est considérée comme acceptée par la famille. En cas de litige, le règlement de la facture doit se faire dans son intégralité et si l'erreur est avérée, la régularisation sera prise en compte sur la facture suivante.

## Article 4 – Assurances, responsabilité civile

La Communauté de Communes du Savès a souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle qui garantit sa responsabilité. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol d'effets personnels apportés par le jeune. Les dommages subis par les jeunes ne pourront être indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de la collectivité serait engagée. Pour les familles, une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par l'enfant est obligatoire. En cas d'accident avec un tiers, la collectivité demandera aux responsables de déclarer l'incident à son assurance.

Il est conseillé aux parents de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels que leur jeune pourrait se faire à lui-même. En tout état de cause, il appartient aux responsables du jeune de s'adresser à un organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir lors des activités scolaires et périscolaires.

## Article 5 – Santé, hygiène et sécurité

Régimes alimentaires pour raisons médicales, allergies alimentaires et problème de santé

**Tout régime alimentaire pour raison médicale ainsi que des problèmes de santé nécessitant la prise de médicaments doivent obligatoirement être signalés au moment de l'inscription.**

### Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents dont les jeunes font l'objet d'un PAI doivent en informer la direction et en donner une copie, afin que celle-ci puisse prendre les mesures en fonction du PAI.

### Problèmes de santé en cours d'année

Les jeunes ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- L'hygiène et l'état de santé ne constituent pas un quelconque danger pour la collectivité ;
- Leur santé soit compatible avec les activités pratiquées, et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes ;

**Hors PAI, aucune prise de médicament ne sera mise en place.**

### Fiche sanitaire de liaison

Une fiche sanitaire de liaison est obligatoire. Elle est à compléter par les familles. Elle donne les indications sur l'historique médical du jeune, les traitements en cours, l'état de vaccination ou toutes autres spécificités nécessaires aux personnels qui entourent le jeune. Ce document est également transmis en cas d'accident aux services médicaux d'urgences.

## Article 6 – Comportements et sanctions

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Pour permettre à chaque jeune de mieux vivre les temps de fonctionnement péri et extrascolaires, il est important que chacun respecte des règles de bonnes conduites envers les adultes présents, les autres jeunes et s'engage à respecter les locaux et matériel mis à leur disposition.

Des règles de vie sont mises en place avec la participation des jeunes en début d'année, afin qu'ils en comprennent l'intérêt.

**Face à tout manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises.**

En cas de fautes légères (conflits entre deux jeunes, non-respect des consignes...) un avertissement sera donné au jeune. Des réponses éducatives et adaptées seront apportées au jeune.

En cas de fautes graves (avertissements successifs, comportement violent ou agressif envers les autres enfants et les adultes, propos injurieux, racistes ou à caractère sexiste, harcèlement, dégradation volontaire du matériel ou des locaux...) les parents seront convoqués afin d'être informés des mesures à prendre pour le bien du jeune et le maintien du bon fonctionnement des services qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

En outre, tout comportement agressif et injurieux à l'encontre du personnel peut faire l'objet de poursuites (Loi du 29 juillet 1881 - article 32 et 33 - diffamation, injure)

## II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

### Article 7 - Les repas

#### LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Chaque jeune inscrit à la journée apportera son repas froid en cas de sorti ou à réchauffer si nous sommes au local pour la journée.

### Article 8 - Modalités de fonctionnement

La Communauté de Communes du Savès organise le CLAC et un ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires pour les 11-17 ans.

Le CLAC : les jeunes inscrits au CLAC peuvent se rendre au local jeunes (*situé au 11, boulevard des Castres 32130 Samatan*) à partir de 16h.

L'équipe d'animation les y accueillera et ils pourront rester jusqu'à 18h.

A 18h, soit le responsable légal récupère son enfant soit il est libre sur autorisation à partir seul.

Le CLAC et l'ALSH sont soumis à un agrément annuel délivré par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Gers et pour les temps péri et extrascolaire,

Il répond à la législation et réglementation en vigueur pour ce type d'activité à savoir celle des Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM) que ce soit en termes de lieux d'accueil, de projet pédagogique, de personnel d'encadrement (en nombre et qualification)

Un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation le CLAC et l'ALSH détaillant les modalités de mise en œuvre des orientations éducatives et pédagogiques le Projet Éducatif de Territoire de la Communauté de Communes.

Il peut être demandé auprès du directeur.

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants aient une tenue adaptée afin qu'il puisse s'épanouir dans les activités proposées par les différentes structures. Entre autres, le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) a pour objectif de développer l'écocitoyenneté. De ce fait, au cours de l'année l'enfant sera au contact de la nature et pourra se salir.

Tout cycle d'activité nécessitant plusieurs séances, requiert une inscription par les parents qui s'engagent à l'assiduité de leur enfant sur la période du cycle.

Le personnel d'encadrement du CLAC et l'ALSH

Un directeur ou une directrice ;

- Des animateurs et/ou animatrices ;
- Des agents de la collectivité.

### Alcool et Tabac

Toute consommation d'alcool est interdite, selon l'article **Article L3342-1** du code de la santé publique.

D'après le **décret n°2006-1386** du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. La consommation du tabac est donc interdite dans les locaux et à l'extérieur du local jeunes.

### Jours et horaires d'accueil

#### Le CLAC

Les enfants sont accueillis à partir de 16h dans le local jeunes, jusqu'à 18h, du lundi au jeudi, jusqu'à 19h le vendredi. Les jeunes ont la possibilité de venir au local directement à la fin du collège.

L'enfant peut être autorisé à partir seul si cela a été spécifié sur la fiche de renseignements. Faute d'autorisation, il devra être récupéré par un responsable légal.

#### Les MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

L'ALSH fonctionne les mercredis et les vacances scolaires.

Fermetures possibles aux vacances de fin d'année et une semaine au mois d'Aout.

Les horaires de fonctionnement de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires sont les suivants :

Accueil	Arrivée de l'enfant	Départ de l'enfant
Mercredi	12h30 si le jeune vient avec son repas au local. 13h30 s'il nous rejoint après le repas.	18h00
Demi journée vacances	14h	18h
Demi journée + Soirée vacances <i>(menu élaboré avec les jeunes puis préparé avec eux)</i>	14h	22h
Journée <i>(le jeune apporte son repas)</i>	9h	18h00

### Responsabilités

En cas de retard du représentant légal à 18h, les parents sont priés de prévenir la structure d'accueil. Au-delà de 18h, l'équipe d'animation n'est plus responsable de l'enfant et peut être amenée à le confier aux autorités municipales.

Sauf si l'enfant est autorisé par son responsable légal à partir seul.

La responsabilité de la Communauté de Communes cesse à la remise du jeune aux parents ou à la personne habilitée mentionnée sur la fiche unique de renseignement.

La Communauté de Communes n'assume aucune responsabilité pour les incidents qui pourraient intervenir à l'extérieur de l'enceinte des locaux.

Exception faite, lorsque l'équipe organise une animation à l'extérieur.

### Article 11 – Prise d'effet

Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et se substitue aux précédents règlements intérieurs.